

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/76**

**FORÊT COMMUNALE – TRAVAUX FORESTIERS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier auprès du Département de la Haute-Savoie pour des travaux forestiers situés à Galatin ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de M. le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention pour un projet de création d'une piste forestière à Galatin.

ARTICLE 2 : DE PROPOSER le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	6 092,80 €
Solde par autofinancement/emprunt	9 139.20 €
Montant prévisionnel HT des travaux :	15 232.00 €

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 1^{er} septembre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **- 2 SEP. 2025** ET
PUBLICATION LE **- 9 SEP. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

